

Procès-Verbal du Conseil municipal n°8/2026

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Mercredi 15 juillet 2026 à 18h30

Date de la convocation : 10 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	18+4p

L'an deux mil vingt-six et le quinze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BEAUOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, DENIAUX Isabelle, FERNET Yolande, GRENET Catherine, LOQUET Valérie, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, PATTE Carole, VAGUET Marine.

MM. DUPAS Fabrice, LEPINTEUR Ollivier, MAILLARD Rodolphe, MARCEAU Jean-François, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, TICOT Stéphane, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes BAULON Nadine (pouvoir à MORVAN Josiane), POTEL Virginie, (pouvoir à BOURIENNE Huguette).

MM BORNE Jean-Yves (pouvoir à DUPAS Fabrice), THÉARD Nicolas (pouvoir à BEAUOUSIN Ingrid),

Absent excusé : Mme MANAS Céline,

MM BELLEMÈRE Frédéric, FRUIT Hubert, LESUEUR Sébastien, MINIÉ Jean-Michel,

Mme BEAUOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 à 22 voies Pour ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Table des matières

Relevé des décisions du Maire	3
1 - Commande publique - 1.1 - Marchés publics - Rénovation et transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu - Autorisation de lancer les procédures de consultation relatives aux prestations intellectuelles complémentaires et aux marchés de travaux : Approbation et autorisation –	4
Délibération N°2026-06-039	4
3 - Domaine et Patrimoine - 3.1 - Acquisition – Cabinet médical situé 33 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy - Approbation de l'acquisition et autorisation de signer la promesse de vente, la convention de réalisation anticipée de travaux et l'acte authentique de vente : Approbation et autorisation de signature –	5
Délibération N°2026-06-040	5
3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénation - Bien du domaine privé - Propriété, La Croix-Saint-Leufroy - 26 rue de Louviers, parcelle E417 - Signature d'un nouveau compromis de vente : Approbation et Autorisation de signature –	5
Délibération N°2026-06-041	7
3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénation - Bien du domaine privé - Terrain à bâtir, Fontaine-Heudebourg - rue d'Ailly, parcelles 250B479, 250B481 et 250B483 - Signature d'un nouveau compromis de vente avec la société 2H INVEST :	9
Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-06-042.....	9
4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif catégorie C1 : Autorisation de recrutement - Délibération N°2026-06-043	10
4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création de 4 emplois permanents à temps non complet d'agent polyvalent et de restauration : Autorisation de recrutement - Délibération N°2026-06-044	11
4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création d'1 emplois permanent à temps complet 35h d'un agent polyvalent services techniques, et mise à jour du tableau des emplois : Autorisation de recrutement - Délibération N°2026-06-045.....	13
9 - Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers - Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un élève accueilli en classe ULIS dans une école primaire de la commune de Gaillon - Année scolaire 2025/2026 : Approbation et autorisation - Délibération N°2026-06-046	14
Informations et Questions diverses.....	15

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € HT maximum pour les marchés de prestations de services et de fournitures, et dans la limite de 30 000 € HT maximum pour les marchés de travaux, ainsi que leurs avenants qui ne dépassent pas 3 %.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2026-023 du 30/06/2026 Portant attribution d'un marché public de travaux pour la fourniture et à la pose d'une pompe à chaleur air/air dans la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure. à l'entreprise GAZ ELEC pour un montant de 10 618,12 € TTC.

N°2026-024 du 30/06/2026 Portant attribution d'un marché public de prestation de service pour la réalisation d'un relevé architectural de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy. à l'entreprise RTGEO pour un montant de 4944,00€TTC.

N°2026-025 du 30/06/2026 Portant attribution d'un marché public de travaux pour la mise aux normes électrique du local où se situe la pompe pour l'arrosage du stade de La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise S.H. ELEC pour un montant de 3 991,20 € TTC.

N°2026-026 du 01/07/2026 Portant attribution d'un marché public de travaux pour la fourniture et la pose de gouttières sur la caserne de La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise MD BTP pour un montant de 2 383,19 € TTC.

N°2026-027 du 01/07/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour l'entretien à la débroussailleuse des abords du stade de La Croix-Saint-Leufroy pour l'année 2026 à l'entreprise LUCAS & FRÈRES pour un montant de 6048,00€TTC.

N°2026-028 du 01/07/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour la tonte des espaces verts de Fontaine-Heudebourg pour l'année 2026 à l'entreprise DIEU PARCS & JARDINS pour un montant de 9 344,40 € TTC.

1 - Commande publique - 1.1 - Marchés publics - Rénovation et transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu - Autorisation de lancer les procédures de consultation relatives aux prestations intellectuelles complémentaires et aux marchés de travaux : Approbation et autorisation – Délibération N°2026-06-039

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de la commande publique ;
La délibération n°2025-01-005 du 13 janvier 2025 approuvant l'opération de rénovation et de transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu et autorisant les demandes de subventions ;
La délibération n°2025-04-025 du 28 avril 2025 attribuant le marché relatif aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Les études réalisées dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT :

Que la commune poursuit le projet de rénovation et de transformation de l'ancien Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu ;
Que les études préalables réalisées dans le cadre de cette opération permettent désormais d'engager les consultations nécessaires à sa réalisation ;
Que la poursuite du projet nécessite le lancement de procédures de consultation relatives aux prestations intellectuelles complémentaires ainsi qu'aux marchés de travaux ;
Qu'il convient d'autoriser le lancement de ces consultations afin de permettre la poursuite de l'opération dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'autoriser le lancement de l'ensemble des procédures de consultation nécessaires à la poursuite de l'opération de rénovation et de transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu ;
- De préciser que ces consultations pourront notamment porter sur :
 - une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire, si celle-ci s'avère nécessaire ;
 - les missions de contrôle technique ;
 - les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
 - les diagnostics, études et prestations techniques complémentaires ;
 - les marchés de travaux ainsi que toutes prestations directement liées à leur réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au lancement de ces consultations, notamment à signer les dossiers de consultation des entreprises ainsi que tout document préparatoire s'y rapportant.

DIT QUE :

- Les marchés entrant dans le champ de la délégation consentie au Maire en application de la délibération du Conseil municipal portant délégation de compétences seront conclus par celui-ci.
- Les marchés ne relevant pas de cette délégation feront l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal pour leur attribution.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal

Vote : 22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et Patrimoine - 3.1 - Acquisition – Cabinet médical situé 33 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy - Approbation de l'acquisition et autorisation de signer la promesse de vente, la convention de réalisation anticipée de travaux et l'acte authentique de vente : Approbation et autorisation de signature – Délibération N°2026-06-040

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
Le Code civil ;
L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale ;
La délibération n°2024-12-136 approuvant le projet de création d'un pôle de santé communal ;

CONSIDÉRANT :

Que la Commune de Clef-Vallée-d'Eure poursuit une politique active de maintien et de développement de l'offre de soins sur son territoire ;

Que la Commune réalise actuellement un projet de pôle de santé mais qu'il est indispensable d'assurer, dans l'intervalle, la continuité de l'offre médicale ;

Que le docteur Moreno doit pouvoir disposer d'une salle de consultation dédiée avant la fin du mois de septembre 2026 afin de poursuivre son activité sur la commune ;

Que la Commune souhaite acquérir le cabinet médical situé 33 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy (27490 CLEF-VALLÉE-D'EURE), appartenant à Madame Louise LETORD, cadastré : Section E, parcelle n° 558 et 781, d'une superficie cadastrale totale de 244 m² ;

Ces parcelles comprennent une habitation d'environ 177m², actuellement affecté à un usage de cabinet médical au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage, comprenant notamment :

Au rez-de-chaussée (environ 129 m²) :

- trois salles de consultation ;
- un espace d'accueil ;
- des sanitaires, dégagements et locaux techniques ;
- un escalier permettant d'accéder à l'étage

À l'étage (environ 47 m²) :

- une salle de bains ;
- une première pièce de vie ;
- une seconde pièce de vie ;
- un palier ;

À l'extérieur :

- un terrain d'une superficie de 244 m² ;
- un escalier extérieur permettant d'accéder à l'étage

Que les parties sont convenues d'un **prix forfaitaire et définitif de CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (136 500 €)**, ce prix comprenant les diagnostics immobiliers obligatoires, réalisés et pris en charge par la venderesse ;

Que les diagnostics immobiliers obligatoires sont réalisés et pris en charge par la venderesse ;

Que les frais d'acte authentique seront supportés par la Commune conformément aux usages en matière d'acquisition immobilière ;

Que, afin de permettre l'installation du Docteur Moreno dans les délais requis, il est nécessaire de réaliser, avant la signature de l'acte authentique de vente, les travaux strictement indispensables à la création d'une salle de consultation supplémentaire, comprenant exclusivement :

- des travaux de cloisonnement ;
- des travaux d'adaptation des réseaux de plomberie ;
- des travaux d'électricité rendus nécessaires par cet aménagement.

Que ces travaux présentent un caractère d'intérêt public local dès lors qu'ils permettent d'assurer la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Qu'il convient de sécuriser juridiquement cette opération par la signature d'une promesse de vente assortie d'une convention de réalisation anticipée de travaux définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable, d'approuver le principe de la convention de réalisation anticipée de travaux annexée à la promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition amiable du cabinet médical situé 33 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy (27490 CLEF-VALLÉE-D'EURE), cadastré section E, parcelles n° 558 et 781, appartenant à Madame Louise LETORD, pour un montant forfaitaire et définitif de CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (136 500 €).
- De préciser que les diagnostics immobiliers obligatoires sont réalisés et pris en charge par la venderesse et que les frais de l'acte authentique seront supportés par la Commune.
- D'approuver le principe de la convention de réalisation anticipée de travaux, annexée à la promesse de vente, laquelle devra notamment prévoir :
 - l'autorisation expresse donnée par la venderesse à la Commune de réaliser, avant la signature de l'acte authentique de vente, les travaux nécessaires à la création d'une salle de consultation supplémentaire ;
 - la description des travaux autorisés, comprenant notamment les travaux de cloisonnement, de plomberie et d'électricité ;
 - la répartition des responsabilités entre les parties ;
 - les assurances souscrites par la Commune pour couvrir les travaux et les responsabilités afférentes pendant leur exécution ;
 - les modalités de remise en état des lieux ainsi que le sort des travaux en cas de non-réalisation de la vente ;
 - les modalités de poursuite ou de résolution de la promesse de vente en cas de décès de la venderesse avant la signature de l'acte authentique ;
 - les conséquences d'un éventuel désistement de la venderesse avant la vente, comprenant notamment une clause pénale fixée à 10 % du prix de vente, sans préjudice du remboursement des travaux réalisés, des frais engagés, des primes d'assurance acquittées et de toute autre dépense supportée par la Commune dans le cadre de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, la convention de réalisation anticipée de travaux, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'aux travaux correspondants sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénation - Bien du domaine privé - Propriété, La Croix-Saint-Leufroy - 26 rue de Louviers, parcelle E417 - Signature d'un nouveau compromis de vente : Approbation et Autorisation de signature – Délibération N°2026-06-041

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants, L'article 1583 du Code Civil relatif à la vente,

L'avis de France Domaine en date du 22/05/2025 estimant la valeur du bien situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure,

La délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant la cession du bien situé 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, cadastré section E n°417, au profit de Madame Delphine FASQUELLE, et autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique ;

CONSIDÉRANT :

Que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et identifié sous la référence cadastrale parcelle E417.

Que la parcelle E417, dont la contenance est de 510 m², est une parcelle bâtie avec un bâti mixte à usage de commerce (35 m²) et d'habitation (135 m²) et une annexe séparée à usage de garage (20 m²).

Que, par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de ce bien au profit de Madame Delphine FASQUELLE pour un montant de 186 000 € net vendeur, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au compromis de vente ;

Qu'un compromis de vente a été signé, comportant notamment une condition suspensive relative à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;

Que cette condition suspensive ne pourra pas être réalisée avant l'échéance ;

Qu'afin de permettre la poursuite de l'opération, il est nécessaire de conclure un nouveau compromis de vente, reprenant les conditions essentielles de la cession, notamment le prix, l'identité de l'acquéreur et les engagements réciproques des parties, avec une actualisation des délais de réalisation des conditions suspensives ;

Que la commune maintient son engagement de prendre en charge la démolition de l'annexe située en fond de cour et en limite séparative, dans la limite d'un montant de 15 000 €, ainsi que la création d'un droit de passage au bénéfice de la propriété voisine située 28 rue de Louviers, afin de permettre les livraisons et le dépôt des déchets ;

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un nouveau compromis de vente avec Madame Delphine FASQUELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la conclusion d'un nouveau compromis de vente avec Madame Delphine FASQUELLE, portant sur le bien situé 26 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy (27490 Clef-Vallée-d'Eure), cadastré section E n°417, d'une contenance de 510 m², comprenant un bâtiment à usage mixte de commerce et d'habitation ainsi qu'une annexe à usage de garage, pour un montant de 186 000 € net vendeur ;

- De confirmer les engagements de la commune consistant à :
 - prendre en charge la démolition de l'annexe située en fond de cour et en limite séparative, dans la limite d'un montant de **15 000 €** ;
 - créer un droit de passage au profit de la propriété voisine située **28 rue de Louviers**, afin de permettre les livraisons et le dépôt des déchets ;
- De préciser que les autres conditions essentielles de la vente demeurent inchangées, sous réserve de l'actualisation des délais de réalisation des conditions suspensives figurant au nouveau compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénation - Bien du domaine privé - Terrain à bâtir, Fontaine-Heudebourg - rue d'Ailly, parcelles 250B479, 250B481 et 250B483 - Signature d'un nouveau compromis de vente avec la société 2H INVEST : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2026-06-042

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
L'article 1583 du Code civil relatif à la vente,
L'avis de France Domaine en date du 20 juin 2025 estimant la valeur du terrain à bâtir situé rue d'Ailly, Fontaine-Heudebourg, 27490 Clef-Vallée-d'Eure,
La délibération n°2025-10-075 du Conseil municipal du 21 octobre 2025 approuvant la cession du terrain à bâtir situé rue d'Ailly à Fontaine-Heudebourg au profit de la société 2H INVEST et autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente ;

CONSIDÉRANT :

Que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir situé rue d'Ailly, Fontaine-Heudebourg, cadastré 250B479 (1 905 m²), 250B481 (2 619 m²) et 250B483 (1 859 m²), d'une superficie totale de 6 383 m², inscrit au domaine privé de la commune.

Que, par délibération du 21 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de ce bien à la société 2H INVEST pour un montant de 140 000 € net vendeur ;

Qu'un compromis de vente a été signé, comportant notamment une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire ;

Que cette condition suspensive n'a pas pu être réalisée dans le délai initialement prévu et qu'il convient, afin de poursuivre le projet, de conclure un nouveau compromis de vente reprenant les conditions essentielles de la cession, notamment le prix de vente et l'identité de l'acquéreur, avec un nouveau délai de réalisation des conditions suspensives ;

Qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal d'autoriser la signature de ce nouveau compromis de vente ainsi que de l'acte authentique à intervenir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un nouveau compromis de vente avec la société **2H INVEST**, portant sur les parcelles cadastrées section 250 B n°479, 481 et 483, pour un montant de **140 000 € net vendeur**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la conclusion d'un nouveau compromis de vente avec la société **2H INVEST**, ou toute société venant régulièrement à ses droits, portant sur les parcelles cadastrées section 250 B n°479, 250 B n°481 et 250 B n°483, situées rue d'Ailly à Fontaine-Heudebourg (Clef-Vallée-d'Eure), d'une superficie totale de **6 383 m²**, pour un montant de **140 000 € net vendeur** ;
- De préciser que les autres conditions essentielles de la vente demeurent inchangées, sous réserve de l'actualisation des délais de réalisation des conditions suspensives figurant au compromis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif catégorie C1 : Autorisation de recrutement – Délibération N°2026-06-043

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

La présente délibération a pour objet la création d'un poste de travail pour le recrutement d'un agent titulaire sur un emploi permanent qui remplacera un agent au grade de rédacteur, muté dans une autre collectivité. Les besoins du service et la continuité de l'activité nécessite une création urgente de ce poste.

VU :

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT :

La déclaration de vacance de poste n°027260302000679 et le recrutement d'un fonctionnaire territorial correspondant au profil recherché mais au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C1.

Que les besoins de continuité du service ressources humaines, comptabilité, et affaires générales nécessitent la création urgente de ce poste.

Il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps complet, soit à raison de 35/35^{ème} à compter du 15 juillet 2026 sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver La création d'un poste d'agent administratif pour le recrutement d'un agent titulaire à temps complet à compter du 15 juillet 2026 à l'échelon 7 (IB.478-IM.420) du grade d'Adjoint Administratif Territorial catégorie Groupe C1.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création de 4 emplois permanents à temps non complet d'agent polyvalent et de restauration : Autorisation de recrutement - Délibération N°2026-06-044

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU :

Le code général de la fonction publique,

Le code général des collectivités territoriales,

Le Décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La délibération N°2021-09-081 du 8 septembre 2021 Création de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agent polyvalent de restauration et d'entretien,

La délibération N°2025-09-069 du 8 septembre 2025 de Modification quatre emplois contractuels à temps non complet d'agent polyvalent et de restauration,

CONSIDÉRANT :

La réorganisation des niveaux scolaires sur les trois sites communaux, la réaffectation des tâches et la modification des horaires hebdomadaires pour plusieurs agents contractuels, selon la nouvelle répartition des sites de La Croix-Saint-Leufroy (LCSL), Fontaine-Heudebourg (FH) et Écardenville-sur-Eure (EsE).

Que pour assurer un fonctionnement optimal de cette cantine, la commune a bénéficié du recrutement de 4 contractuelles sur emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité et que cela a fait apparaître la nécessité de faire perdurer ces emplois.

Que selon l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique, les contrats non permanents existants ne peuvent être reconduits.

Qu'en conséquence il est proposé :

☞ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites de Fontaine-Heudebourg à temps non complet de 24,48h/35^{ème} pour intégrer le service à la cantine de Fontaine-Heudebourg, en renfort des 2 autres emplois à la suite de la mise en place de 2 services, le ménage des locaux scolaires de Fontaine-Heudebourg mais également l'accompagnement dans le bus scolaire, la salle des fêtes d'Écardenville-sur-Eure.

☞ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites de Fontaine-Heudebourg à temps non complet de 33,91h/35^{ème} déjà affecté au service de la cantine de Fontaine-Heudebourg, au ménage des locaux scolaires de Fontaine-Heudebourg mais également la maison des associations et le service technique, est le ménage des 3 églises.

☞ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien (Fontaine-Heudebourg) à temps non complet de 24,68h/35^{ème} affecté au service à la cantine de Fontaine-Heudebourg et au ménage des locaux scolaires de Fontaine-Heudebourg.

☞ La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites d'Écardenville-sur-Eure à temps non complet de 11,05/35^{ème} déjà affecté au service de la cantine d'Écardenville-sur-Eure, au ménage des locaux scolaires d'Écardenville-sur-Eure mais également la maison citoyenne d'Écardenville-sur-Eure.

Ainsi, il est proposé de créer 4 emplois permanents d'agent de restauration et d'hygiène à temps non complet pour assurer le service et le nettoyage des cantines satellites conformément aux offres qui seront publiées sur le site emploi-territorial.fr.

Il est suggéré qu'en cas de recherche infructueuse pour pourvoir ces postes par un titulaire, un contractuel sera nommé pour un an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération sera à minima à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ou sera pris en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour les exercer et de l'expérience de l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De créer à compter du 15 juillet 2026 :
 - Un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites de Fontaine-Heudebourg à temps non complet de 24,48h/35^{ème}
 - Un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites de Fontaine-Heudebourg à temps non complet de à 33,91h/35^{ème}
 - Un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien (Fontaine-Heudebourg) à temps non complet de 24,68h/35^{ème}
 - Un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration et d'entretien affecté principalement aux sites d'Écardenville-sur-Eure à temps non complet de 11,05/35^{ème}
- D'inscrire au budget ces emplois.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence
- Que si un des postes ne peut être pourvu immédiatement par un titulaire, un contractuel sera nommé pour 1 an dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

4 - Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire - Création d'1 emplois permanent à temps complet 35h d'un agent polyvalent services techniques, et mise à jour du tableau des emplois : Autorisation de recrutement - Délibération N°2026-06-045

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT :

Que les services techniques sont actuellement composés de 5,5 agents (dont 3 non titulaires) affectés à l'entretien des espaces verts et à la gestion des bâtiments et voiries.

Que pour le bon déroulement du service, la commune a bénéficié du recrutement d'1 contractuel sur emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité et que cela a fait apparaître la nécessité de faire perdurer cet emploi.

Que selon l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique, ce contrat non permanent existant ne peut être reconduit.

Qu'en conséquence il est proposé :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques à temps complet pour pérenniser l'équipe en place au sein du service Espaces Verts et Bâtiments-Voiries., au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques à temps complet pour pérenniser l'équipe en place au sein du service Espaces Verts et Bâtiments-Voiries., au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.
- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois pour le 15 juillet 2026
- D'inscrire au budget cet emploi.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

9 - Autres domaines de compétences - 9.1 - Compétence des communes - Divers - Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un élève accueilli en classe ULIS dans une école primaire de la commune de Gaillon - Année scolaire 2025/2026 : Approbation et autorisation - Délibération N°2026-06-046

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés hors de leur commune de résidence ;
Le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des élèves domiciliés hors de son territoire ;
Le projet de convention proposé par la commune de Gaillon relatif à la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles primaires de Gaillon au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

RAPPORT :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un élève est scolarisé dans une école publique située dans une autre commune que celle de son domicile, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2025/2026, un élève domicilié à Clef-Vallée-d'Eure est scolarisé au sein d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans une école primaire de la commune de Gaillon.

La commune de Gaillon sollicite la participation financière de la commune de Clef-Vallée-d'Eure à hauteur de 855 €, correspondant au forfait applicable à un élève accueilli en ULIS pour l'année scolaire 2025/2026.

CONSIDÉRANT :

Qu'un élève domicilié à Clef-Vallée-d'Eure est scolarisé en classe ULIS dans une école primaire de la commune de Gaillon ;

Qu'il convient de participer aux frais de fonctionnement correspondants dans les conditions prévues par l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Que le montant de la participation financière est fixé à 855 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la convention relative à la participation de la commune de Clef-Vallée-d'Eure aux frais de scolarisation d'un élève accueilli en classe ULIS dans une école primaire de la commune de Gaillon au titre de l'année scolaire 2025/2026. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- De dire que la participation financière de la commune est fixée à 855 €, conformément aux stipulations de la convention ;
- De dire que cette participation sera versée à réception du titre de recettes émis par le Service de Gestion Comptable des Andelys ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent à son exécution et à son suivi.

Vote :

22 votants : Pour : 22 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Informations et Questions diverses

Monsieur DUPAS aborde le sujet de la sécurisation du chemin des écoliers.

Une étude a été réalisée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour faire suite aux incivilités récurrentes aux abords de l'école de FONTAINE-HEUDEBOURG afin de sécuriser les écoles et les enfants scolarisés.

Les aménagements préconisés sont les suivants :

- 1) Mettre la rue des écoles en sens unique jusqu'au croisement avec la rue des Bouleaux (le détour occasionné étant inférieur à un kilomètre) ;
- 2) Créer un cheminement piéton sécurisé entre l'école et le terrain de football, matérialisé par un marquage au sol (pointillés et pictogrammes), de la sortie du parking des écoles en passant par la rue des Bouleaux jusqu'au stop de la Départementale ;
- 3) Installer un coussin Berlinoise en plastique rue des écoles en face des locaux techniques de la commune ;
- 4) Supprimer le panneau stop de la rue des Bouleaux et en créer un au débouché de la rue des écoles ;
- 5) Installer un second coussin berlinois, à environ 50 mètres en amont du nouveau STOP, afin de réduire la vitesse des véhicules avant leur arrivée à proximité de l'école.

Si ces propositions sont validées rapidement, idéalement dans le courant de la semaine prochaine, le marquage au sol pourrait être réalisé avant la rentrée scolaire et, sous réserve des délais d'approvisionnement, les deux coussins berlinois pourraient également être installés.

Le maire demande l'avis des élus de FONTAINE-HEUDEBOURG qui empruntent plus souvent cet itinéraire.

Séance levée à 19h08

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Ollivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN